

10. éliminer peu à peu le célibat ecclésiastique. Il conserve le célibat dans les prêtres qui veulent le garder, mais invoque une disposition législative en vertu de laquelle (notons qu'il y a en Italie la séparation de l'Eglise et de l'Etat suivant la formule de Cavour *Eglise libre dans Etat libre*) un évêque ne pourrait pas donner l'ordination à un sous-diacre si celui-ci n'a pas au moins 25 ans et n'a pas eu la licence lycéale, qui équivalait à ce qu'on appelle au Canada le baccalauréat. On voit tout de suite les conséquences qu'escompte le professeur. Mais, dira-t-on, comment l'Etat italien pourrait-il interdire aux évêques d'ordonner sous-diacre, ordre majeur qui engage à la chasteté perpétuelle, un jeune homme qui a 21 ans ? Il est vrai que ce ne serait pas logique, mais quand il s'agit de faire pièce à l'Eglise, la logique est la dernière des choses qui intéresse les législateurs. En France, par exemple, l'Eglise a été séparée de l'Etat, qui l'ignore complètement. Malgré cela, si un curé s'avisait d'unir en mariage deux personnes qui n'auraient point passé auparavant devant le maire, il serait passible de pénalités fort dures. Et ce n'est pas un cas chimérique, puisqu'après la séparation l'évêque de Carcassonne a été poursuivi de ce chef. Toutefois il n'est pas à croire que l'Etat italien se lance bientôt dans de pareilles mesures. Il a assez à faire pour se débattre au milieu des multiples influences qui veulent le faire prisonnier; et la question du célibat ecclésiastique n'a pas encore, au moins à mon avis, grande chance de tenir l'affiche à la Chambre.

— Par exemple, ce qui est assez inattendu, c'est la lettre ouverte du général Pelloux, sénateur du royaume italien, qui — sans attendre le développement de l'interpellation qu'il a déposée à la présidence du Sénat sur le discours de Nathan et l'infraction dont il est coupable vis à vis la loi des Garanties — a tenu à écrire une lettre ouverte au président du Conseil pour lui reprocher de s'être fait par son silence, complice du maire de Rome, et d'avoir violé le pacte Constitutionnel dont l'Italie avait solennellement promis à la face de l'Europe le respect. C'est la première fois que le problème de la loi des Garanties se trouve posé en leur faveur; car plusieurs fois déjà les échos